

Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit :

### Séance publique du 28 octobre 2021

Etaient présents :

M. Henriët, Président  
MM. Legrand et Xhurdebise, Echevins  
MM. Margrève, Piette, Maret, Roumez et Godefroid, Conseillers  
Mme Lignoul, Présidente du CPAS  
Mme Orban, Directrice générale f.f.

**Objet n° 10 : Centre sportif. Piscine communale. Règlement-redevance sur la tarification de la piscine communale.**

Le Conseil,

Revu sa décision du 17/12/2019 par laquelle il a adopté un règlement-redevance sur la tarification de la piscine communale ;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L3131-1-§1er-3° et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. du 1/1/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/9/2001, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie communale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du 9 juillet 2020 et du 8 juillet 2021 relatives à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour les années 2021 et 2022 ;

Vu le règlement d'administration intérieure de la piscine communale, tel que modifié ;

Attendu que la piscine communale représente une activité sociale importante au sein de la Commune ;

Attendu que cette infrastructure représente un coût important pour la Commune, et qu'il s'avère dès lors nécessaire de réclamer une contribution financière des personnes physiques ou morales, ainsi que des établissements scolaires bénéficiant de l'accès à la piscine et à ses installations ;

Attendu que les personnes domiciliées sur la Commune, et les associations dont le siège social est établi sur la Commune apportent déjà, via les différentes taxes et redevances qui leur sont appliquées (impôt des personnes physiques, précompte immobilier, ...), une contribution financière et qu'il convient, dès lors, de leur appliquer un tarif particulier ;

Attendu que les membres du personnel communal participent activement à la gestion et au développement des projets mis en place par la Commune et qu'il y a donc lieu de leur appliquer un tarif particulier ;

Vu que la Commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public et vu sa situation financière ;

Vu l'avis favorable assorti de remarques rendu le 06/10/2021 par le Directeur financier, joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur Xhurdebise, Echevin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité;

DÉCIDE

### **Article 1**

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, et jusqu'au 31/12/2025, une redevance sur la tarification de la piscine communale.

### **Article 2**

La redevance est due par toute personne physique ou morale faisant une demande d'accès à la piscine communale et à ses installations.

### **Article 3**

Le montant de la redevance est fixé à :

a. **Pour les droits d'entrée au bassin de natation :**

	Par ½ journée		Supplément
	T-P	Extérieur	journée complète
Enfant – 6 ans (accompagné d'un adulte)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Adultes et enfants à partir de 6 ans (enfants jusqu'à 8 ans obligatoirement accompagné d'un adulte)	3,00 €	4,00 €	+ 2,00 €
Abonnement 20 entrées	50,00 €	60,00 €	
Ecoles		2,00 €	X
Ecoles communales Trois-Ponts + St-Joseph - Primaires		0,00 €	X
Ecole St-Joseph - Secondaire		2,00 €	X
Prestation maître-nageur pour les écoles		<b>10,00 € / heure</b>	
Village vacances Stavelot Abonnement 20 entrées		60,00 €	+ 2,00 €
Club de plongée		20,00 €	X
Prix de groupe (à partir de 15 personnes)		3,00 €	X
Location piscine avec maître-nageur (Max. 66 personnes)		165,00 €	X
Aquagym		2,00 € / Heure	X

b. **Pour la location et / ou vente d'articles :**

MATERIEL	PRIX ACTUEL	PV proposé Tva 21% incl.
Location de planches, ceintures, ...	0,00 €	<b>0,00 €</b>
Location bonnet	1,00 €	<b>1,50 €</b>
Vente chausson latex	4,50 €	<b>5,00 €</b>
Vente surchaussures jetables semelle PVC (2 pièces)	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Vente pince-nez	3,00 €	<b>4,50 €</b>
Vente lunettes Enfants	7,00 €	<b>10,00 €</b>
Vente lunettes Adultes	8,00 €	<b>10,00 €</b>
Vente bonnet silicone	5,00 €	<b>5,50 €</b>
Vente bonnet silicone « grosse tête »	6,00 €	<b>6,50 €</b>
Location maillot	1,00 €	<b>1,50 €</b>
Vente bonnet latex	2,00 €	<b>2,50 €</b>
Vente bonnet tissu enfant	3,00 €	<b>3,50 €</b>
Vente bonnet tissu adulte	3,00 €	<b>3,00 €</b>
Nouvel article		
Surchaussures jetables (2 Pcs)		<b>0,30 €</b>

Secrétariat : Rue de Coe, 58 B-4980 Trois-Ponts

Tél.: 080/68 98 80 Fax.: 080/68 98 98 E-mail: info@troisponts.be site: www.troisponts.be C. Cal.: 091-0004512-79 TVA: BE 207 690 955

## **Article 4 : Modalités de paiement (tarif en euros)**

### *4.1. Les droits d'entrée au bassin de natation*

Les droits d'entrée des particuliers sont payables au comptant au comptoir d'accueil, soit en espèces entre les mains des agents communaux désignés par le Collège, soit par voie électronique, contre une preuve de paiement.

Les droits d'entrée des écoles sont payables dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture selon les modalités reprises sur celle-ci.

Le paiement est effectué sur le numéro de compte bancaire ouvert sous le numéro BE58 0910 0045 1279.

### *4.2. Location et/ou vente des articles nécessaires à la pratique de la natation*

Les locations ou ventes des articles sont payables au comptoir d'accueil au comptant entre les mains des agents communaux désignés par le Collège, ou par voie électronique.

## **Article 5 : Procédure de recouvrement**

Le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **Article 6 : Réclamation**

Le redevable peut introduire une réclamation à l'encontre de la redevance.

Pour être recevable, la réclamation doit être motivée et introduite par écrit, dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture, auprès du Collège communal, Route de Coö, 58 à 4980 Trois-Ponts.

## **Article 7 : Juridictions compétentes**

Les cas non prévus à la présente convention seront tranchés par le Collège communal.

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Verviers sont compétentes.

## **Article 8 : RGPD**

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Trois-Ponts, Route de Coö, 58 à 4980 Trois-Ponts
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe
- Catégorie de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de minimum 10 ans et 30 ans maximum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune. »

## **Article 9 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## **Article 10 : Tutelle**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément à l'article L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

(s) M. Orban.

(s) P. Henriet.

Pour extrait conforme

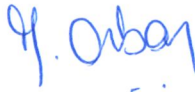
Pour la Directrice générale a.i. absente

Pour le Bourgmestre absent

La Directrice générale f.f.

L'Echevin délégué

Mireille Orban



Pascal Henriet